

MAIRIE DE  
**St JULIEN LES MONTBELIARD**  
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° 2024-07-02

**ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**CENTRE DU VILLAGE**

Le Maire de la Commune de Saint Julien Lès Montbéliard

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que pour permettre le déroulement des festivités, qui se dérouleront près de la fontaine, dans le cadre du 14 juillet, dans les meilleures conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans le centre du village.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le 13 juillet 2024 de 18h au 14 juillet 2024 à 2h, la circulation de tout véhicule sera interdite dans le centre du village de Saint-Julien-Lès-Montbéliard.

**Article 2.** – Pendant cette interdiction, la circulation sera coupée :

- Dans la rue de la Fontaine d'une part au niveau de son raccordement avec la route départementale RD228 et d'autre part au niveau de la Fontaine
- Dans la rue de l'école.

**Article 3.** – La municipalité sera chargée de couper la circulation en mettant en place la signalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmise

- A la Gendarmerie de Bavans,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Au service de gardes communautaires de PMA,

St Julien Lès Montbéliard, le 9 juillet 2024,  
Le Maire, Laurence DEVAUX

